



Validité de clause d'exclusivité

Par **MarieBarbier83**, le **13/05/2009** à **16:49**

Bonjour

Mon contrat de travail possède une clause d'exclusivité, je suis ingénieur concepteur développeur en informatique pour une SSII .

Pour etre valide cette clause doit :

- être écrite dans le contrat de travail ou dans la convention collective,
- être indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise,
- être justifiée par la nature de la tâche à accomplir,
- être proportionnée au but recherché.

Comment puis-je déterminer si elle est bien indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise, justifiée par la nature de la tâche à proportionnée au but recherché.

si ce n'est pas le quel (qu'elle n'est pas valide), dans ce cas suis-je bien protégé de toute sanction (licenciement pour faute grave) en cas de non respect de celle-ci?

Sincèrement,